

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.01174**

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE DE LA RÉPUBLIQUE -  
CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC  
MADAME MARION CARLIER**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Madame Marion CARLIER a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la pépinière de la République à Saint-Etienne,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux dans la pépinière de la République permet de répondre favorablement à la demande de Madame Marion CARLIER,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention est conclue avec Madame Marion CARLIER, résidant 8 avenue Hoche, 42390 Villars. L'activité professionnelle de Madame Marion CARLIER est en cours de création : activités spécialisées de design.

**ARTICLE 2**

La convention prévoit la mise à disposition d'un bureau d'une superficie totale de 8,83 m<sup>2</sup> situé au sein de la pépinière de la République, sise 7 rue de la République à Saint-Etienne. Saint-Etienne Métropole propose à l'occupant les services susvisés comprenant un hébergement provisoire et temporaire pour une période débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2024.

**ARTICLE 3**

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie au prix de 149 € HT/mois. Le loyer est payable mensuellement d'avance. Seront également refacturés au mois en fonction du choix des locataires soit un forfait illimité de 5 €/mois pour des communications sur le territoire français ou 10 €/mois pour un forfait illimité France et international.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752, destination REPUBLIQUE.

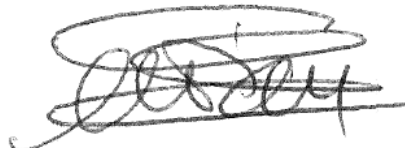
**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2023  
Le Président,



Gaël PERDRIAU

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20231113-C20230117410

Date de mise en ligne : 21 novembre 2023